CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

146004395

Ref: 2017013195

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Voie Michel 1, 4190 XHORIS

Propriétaire: DUGNOILE

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur

N° TVA: ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Date du contrôle: 01/02/2017 Agent-visiteur: Christophe Lheureux

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 3x230v Courant nominal max: 40A Courant nominal sécurité principale: 40 00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² - Type: **EXVB**

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent. général - In: 300 mA Nombre de pôles: 4 40 A - DI:

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: 40A300MA4P

25A300MA4P

Interrupteur différent. second. - In: 40 A - DI: 30 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: 40A30MA4P

Nombre de circuits: Nombre de tableaux: 5 Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 84.2 Ohm Protect. contre les contacts indir.: Pas en ordre Plombage du différentiel:

Test du différentiel: Isolement générale: 0.1 MOhm En ordre Ftat du materiel fixe: Pas en ordre

Test de continuité: Pas en ordre Test de défault: En ordre Schémas:

Protect. contre les contacts dir.: Pas en ordre

L'installation doit de nouveau être contrôlée: Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)

L'AGENT-VISITEUR: Visa du distributeur (art 270) NOMBRE Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Autres: /

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811,407,869

Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(') Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions econstituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1X20A3P 8X20A2P 3X16A2P

AUTRE PARTIE

1X32A3P 11X20A2P

5X16A2P

1X6A2P COFFRET CUISINE

1X32A3P

2X25A3P

1X20A3P

1X16A3P

1X16A2P

CAVE 2

3X20A1P

8X16A1P

GARAGE

3XCARTOUCHE

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- B : On ne pout pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

Remarques supplémentaires : ISOLEMENT DEFAUT CIRCUIT E

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.03. : La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 M Ohms. (art 20)
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)
- 3.13. : Raccordez les appareils de classe 1 par un conducteur de protection (PE) au réseau de terre. (art 30.07, 70.06)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)

Infractions installation electrique:

- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)
- 7.23. : L'utilisation des blocs multiprises en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04 CHAMBRE ORANGE





ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017013195

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 146004395

Agent-visiteur: Christophe Lheureux

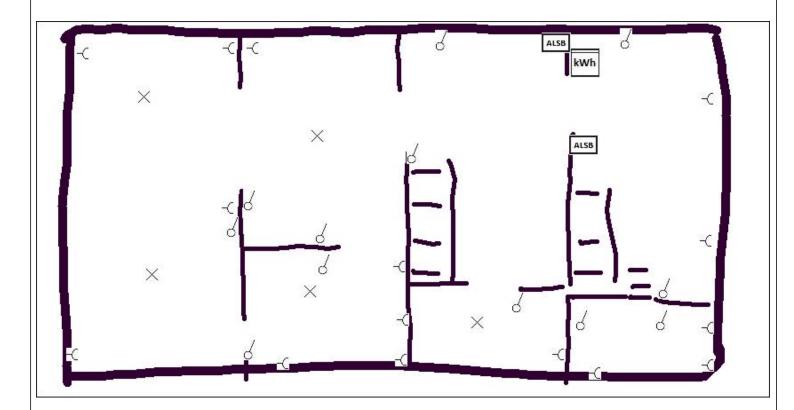
Tension nominale: 3x230v

Lieu du contrôle: Voie Michel 1 , 4190 XHORIS

Propriétaire: DUGNOILE

Date du contrôle: 01/02/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:



